

## COMMUNICATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

### RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES DISSOCIES D'EDF POUR L'EXERCICE 2002

En application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, EDF a publié, le 26 mars 2003, les comptes dissociés de l'exercice 2002.

Comme elle l'avait fait pour les comptes dissociés de l'exercice 2000, la CRE a procédé à un examen approfondi de ces comptes 2002.

#### Calendrier

La procédure d'examen des comptes, portée à la connaissance du président d'EDF le 7 mars 2003, s'est déroulée entre le mois d'avril 2003 et le mois de janvier 2004 et a donné lieu à l'audition finale d'EDF par la Commission, pour d'ultimes observations, le 4 mars 2004.

#### Objectifs

L'objectif de l'examen des comptes dissociés 2002 était triple :

- vérifier la bonne application des principes de dissociation comptable, fixés par la CRE dans sa délibération du 15 février 2001;
- s'assurer de la correcte imputation des charges aux comptes de la production, du transport, de la distribution et des autres activités. La bonne imputation des charges à chacune des activités séparées permet en effet de garantir d'une part, que le tarif d'utilisation des réseaux, élaboré par la CRE, reflète les coûts des réseaux, d'autre part qu'aucune des activités séparées ne bénéficie de subvention croisée ;
- s'assurer du suivi par EDF des recommandations formulées par la CRE à l'occasion de l'examen des comptes dissociés de l'année 2000.

La CRE ne porte aucune appréciation sur le volume ou l'opportunité des dépenses engagées et ne formule d'observations que par rapport à ces seuls objectifs.

## **Périmètre**

L'audit a consisté à effectuer une revue du périmètre des activités dissociées, et à examiner, d'une part, la consistance et la répartition entre activités des postes bilantiels, d'un montant total de 115 Mds €, d'autre part, l'imputation, aux diverses activités, des charges d'exploitation, d'un montant de 36 Mds €.

## **Modalités du contrôle**

Le contrôle des comptes dissociés a été réalisé à partir d'informations recueillies auprès d'EDF tout au long de la mission. Des réunions et des échanges écrits, nombreux et constants, ont permis de faciliter la compréhension des documents remis à la Commission et de confronter les analyses de la Commission avec celle des services comptable et financier d'EDF.

## **Résultats**

L'examen des comptes dissociés de l'exercice 2002 a conduit à demander à EDF des corrections concernant :

- des ajustements bilantiels ;
- des ajustements de l'assiette des capitaux engagés ;
- des réaffectations de charges et de produits ;
- des ajustements extra-comptables pour les besoins de la tarification.

Deux points, contestés par EDF, ont été soumis à l'appréciation de la Commission. Il s'agit :

- \* de la production immobilisée, dont le montant a été sous-évalué par EDF, dans la mesure où les coûts de main d'œuvre qui y sont inclus ne comprennent pas les avantages en nature octroyés au personnel ;

La CRE a donc réévalué ce poste. Dans le même temps, elle a admis de prendre en compte pour l'exercice considéré et les exercices ultérieurs, dans les charges à couvrir par le tarif, l'amortissement ainsi que la rémunération financière afférents à la réévaluation effectuée au titre de 2002.

- \* des charges sociales sur indemnités de fin de carrière, qui, même si elles font l'objet d'une provision justifiée sur le plan comptable, n'ont pas à être prises en compte, sur le plan tarifaire, avant la survenue du fait générateur que constitue le paiement effectif des indemnités de fin de carrière.

Ces corrections ont conduit, au total, à une diminution des charges de 245,8 M€ (contre près de 600 M€ à l'issue de l'audit des comptes 2000), soit 2,4 % du total des charges couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux. Les charges de l'activité transport ont été diminuées de 109,3 M€, celles de l'activité distribution de 136,5 M€.

La Commission constate qu'EDF a, pour l'essentiel, correctement suivi les recommandations formulées par la CRE à l'occasion de l'audit des comptes dissociés de l'année 2000.

Elle invite EDF à mettre en oeuvre ses nouvelles recommandations rappelées dans l'annexe 2 ci-jointe et note que certaines d'entre elles ont été prises en compte dès l'exercice 2003.

Les observations formulées ci-dessus, qui devraient prévenir toute subvention croisée, seront prises en compte par la CRE pour l'élaboration du prochain tarif d'utilisation des réseaux.

Fait à Paris, le 4 mars 2004

Le Président

Jean SYROTA

## Annexe 1

Tableau de synthèse des ajustements opérés  
sur les charges d'exploitation nettes des produits accessoires  
(comptes 2002)

M€	Charges nettes initiales (avant audit)	Modifications apportées	Charges finales ayant vocation à être couvertes par le tarif
<b>Transport</b>	2 737	- 91,8	2 645,2
<b>Distribution</b>	6 825	- 115,7	6 709,3
<b>Total des charges couvertes par le tarif</b>	9 562	- 207,5	9 354,5

Tableau de synthèse des ajustements opérés sur la rémunération financière  
(comptes 2002)

M€	Rémunération financière (avant audit)	Modifications apportées	Rémunération financière finale ayant vocation à être assurée par le tarif
<b>Transport</b>	548	-17,5	530,5
<b>Distribution</b>	190	-20,8	169,2
<b>Total de la rémunération</b>	738	-38,3	699,7

Total des charges nettes des produits accessoires et de la rémunération financière  
ayant vocation à être couvertes par le tarif  
(comptes 2002)

M€	Charges nettes + rémunération (avant audit)	Modifications apportées	Charges + rémunération (après audit)
<b>Transport</b>	3 285	-109,3	3 175,7
<b>Distribution</b>	7 015	-136,5	6 878,5
<b>Total</b>	10 300	-245,8	10 054,2

## Annexe 2

### Détails des ajustements opérés

#### **1/ Ajustement des écritures de bilan**

##### a) Réaffectation d'éléments d'actif et de passif incorrectement répartis entre les activités dissociées.

Le total des rectifications opérées par EDF à la suite des remarques de la CRE a porté sur 2,223 Mds € et leur incidence nette sur le bilan s'est montée à 131 M €. Ces ajustements ont consisté à réaffecter des éléments d'actif et de passif incorrectement répartis entre les activités dissociées.

Ils ont porté sur les éléments suivants :

- des comptes de TVA se rapportant aux créances de l'activité de distribution ont été transférés, pour partie, de l'activité de production vers l'activité de distribution (344 M€) ;
- les immobilisations et les éléments de passif des fonctions centrales de la DEGS et des fonctions communes de centres, qui concernent, pour l'essentiel, l'activité de distribution, ont été transférés de l'activité de production vers l'activité de distribution (actifs transférés : 1 046 M€ ; passifs transférés : 836 M€) ;
- des provisions pour risques et charges ont été réaffectées principalement entre l'activité de production (+ 35,7 M€) et l'activité de distribution (+ 33,1 M€), soit une incidence nette de -2,6 M€ pour l'activité distribution.

Au total, ces ajustements ont eu pour effet de diminuer de 12,2 M€ la rémunération financière allouée aux activités de réseaux.

##### b) Correction de l'assiette des capitaux engagés

D'autres corrections ont eu pour effet de réduire la rémunération financière allouée aux réseaux de 26,1 M€. Il s'agit de l'exclusion, de l'assiette de la rémunération, de trois postes: prêts au personnel, intérêts courus et primes de remboursement sur emprunts.

L'audit a donc eu pour effet de réduire au total de 38,3 M€ la rémunération financière ayant vocation à être assurée par le tarif d'accès aux réseaux.

#### **2/ Ajustement des écritures relatives aux charges d'exploitation**

Le total des rectifications souhaitées par la CRE, modifiant l'imputation de certaines charges et de produits accessoires, se monte à 152,9 M€.

Les ajustements ont porté sur les points suivants :

- des réaffectations de charges d'exploitation entre les activités dissociées résultant, soit de changements ou de modifications de clés de répartition, soit d'imputation à l'activité production de charges non affectables par nature aux réseaux (21,2 M€) ;
- exclusion des charges d'exploitation à couvrir par les tarifs d'accès aux réseaux de charges non récurrentes, de charges sur exercices antérieurs et de charges à caractère financier (67,2 M€) ;
- imputation sur les charges d'exploitation de produits accessoires indûment comptabilisés dans les recettes d'accès aux réseaux (29,6 M€) ;
- intégration dans la production immobilisée de certaines charges de personnel (34,9 M€).

### **3/ Ajustements extra- comptables pour les besoins de la tarification**

Ces ajustements ont consisté à exclure des charges à couvrir par les tarifs certains types d'amortissement comme des amortissements de réévaluation, des amortissements pratiqués sur la fraction du prix de revient d'immobilisations financées par des subventions, l'amortissement des intérêts intercalaires et la provision pour charges sociales sur indemnités de fin de carrière (54,6 M€).